

# Palluau Infos

## Le mot du Maire

Après une année de mandat au sein de la commune, le conseil municipal et moi-même estimons qu'il est de notre devoir de vous rendre compte de nos actions.

L'activité a été dense avec ses réunions préparatoires, l'animation des différentes commissions avec cette obligation de résultat par rapport à nos engagements : participation citoyenne, recherche d'un médecin, maîtrise des dépenses et mise en place de l'édito trimestriel « Palluau Infos ».

Pour les années à venir, la visibilité sur nos investissements futurs s'obscurcit face à un désengagement de l'Etat. Cependant, nous oeuvrons sur des solutions souples et graduelles pour répondre à cette réalité budgétaire qui se dessine.

Restant toujours à votre écoute.

Le Maire

Robert Bourasseau



Mairie de Palluau

5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

85670 - PALLUAU

02-51-98-50-24

## 1 an de mandat

L'équipe municipale vous informe que de nombreuses actions évoquées lors de la campagne municipale ont été entreprises. Les efforts sont à poursuivre et nous nous attachons à respecter nos engagements.

Vous trouverez donc ci-dessous un résumé de ces premières réalisations.

**LE DESENETTEMENT** : Comme annoncé lors des vœux, la commission finances accentue les efforts sur l'investissement utile tout en cherchant des solutions adaptées pour réduire les dépenses de fonctionnement. La commune poursuit son désendettement et ce, dans un environnement peu favorable. Les taxes locales principales ne seront pas augmentées en 2015.

**TRAVAUX DE VOIRIE ET SECURITE DES PIETONS** : Les tampons (couverts) des canalisations des eaux usées ont été rehaussés suite aux travaux réalisés par le Conseil général : rue du Pont Chanterelle, rue Clemenceau et route de Nantes.

**SIGNALISATIONS** : Place de La Fontaine, marquage au sol pour préciser le sens d'entrée et sortie ainsi qu'une délimitation pour un emplacement handicapé.

Rue de Mairé, la rue est en sens unique de l'Avenue de la République vers la rue de Lattre de Tassigny.

Parking de la Poste, le médecin, le kiné et la maison des services disposent d'emplacements réservés avec places pour handicapés.

Route de Nantes, le marquage pour passage pour piétons a été matérialisé.

**SECURITE** : Mise en place de la Participation citoyenne, nous avons signé avec le Préfet une convention afin de remonter à la Gendarmerie toute information utile pour contribuer à la protection des biens et des personnes. Il est à souligner que toutes les communes du canton ont signé elles aussi ce document.

**L'EPF** : Nous confirmons que ce projet est définitivement abandonné et que nous avons négocié un accord pour le remboursement de la maison située au 35 rue du Pont Chanterelle. Cependant, nous poursuivons l'étude de faisabilité pour la revitalisation du Centre-Bourg.

**ECOLES** : Pas de Temps d'Activité Périscolaire mis en place pour la rentrée 2014-2015. Mais instauration d'un temps intermédiaire de 16h à 16h30 qui est pris en charge par la mairie. Mise en place des activités les mercredis et les jours de vacances au Centre de Loisirs.

**ACCUEIL MAIRIE** : Les horaires d'ouverture ont été aménagés pour tenir compte des contraintes de nos administrés. De plus, pour améliorer la confidentialité, l'accueil a été déplacé.



## Bienvenue à notre nouveau médecin à Palluau.

### Le Docteur Roxana SAVIN

Madame Roxana SAVIN, médecin généraliste, a ouvert les portes de son cabinet médical le lundi 9 mars 2015

au 8A rue du Moulin du Terrier.



**02.51.46.58.31**

sur rendez-vous

### HEURES D'OUVERTURE

**Lundi** : 9h-12h / 16h-19h  
**Mardi** : 9h-12h / 16h-19h  
**Mercredi** : 9h-12h / 16h-19h  
**Jeudi** : 9h-12h / 16h-19h  
**Vendredi** : 9h-12h / 16h-19h  
**Samedi** : 9h-12h

Visites à domicile les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 16h.

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS** : La mairie a organisé une réunion d'information pour toutes les associations palludéennes en présence du directeur de la Maison départementale des associations de Vendée. Objectifs : uniformiser et encadrer le soutien aux associations, principalement pour les demandes de subvention.

Réhabilitation des anciens ateliers municipaux : enduit réalisé.

**SANTE**: Nous nous étions engagés à rouvrir le cabinet médical. Grâce à l'implication de notre 3<sup>ème</sup> adjointe Elena Bouliou, l'opération a pu s'effectuer. Nous lui en sommes très reconnaissants.

## Attention, Interdiction de brûler les déchets verts



L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit le brûlage en incinérateur et à l'air libre des déchets verts produit par les ménages ou par les collectivités territoriales. Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou recyclés par compostage.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses telle que le broyage.

### LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



## LE SAVIEZ-VOUS ?

?

**50 KG**  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE  
**9 800 KM**  
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,  
**37 900 KM**  
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE  
**42 000 DÉCÈS**  
PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX  
**PARTICULES**  
**FINES PM 2,5**  
PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme  
« un air pur pour l'Europe »)